



LACROIX-FALGARDE

REÇU

Commune de LACROIX-FALGARDE

Avenue des Pyrénées

31120 LACROIX-FALGARDE

le 04 DEC. 2018

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2018 A 20 H30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16 (dont 3 pouvoirs)

Absents excusés : 3

Date de la convocation :

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

PRESENTS : Michel CHALIE - Nadine BARRIERE - Thierry DAVID - Brigitte COUSIN - Monique DAVID - Stéphane KOWALSKI (arrive avant le vote du point 2) - Christophe LELONG - Célyne LERIVEREND - Emmanuelle LETHIER - Jean-Daniel MARTY - Sandrine MEGES - André REDON - Marielle VARGAS

PROCURATIONS : Régine ANTIC à Michel CHALIE - Bruno CARNAROLI à Monique DAVID - Joël MARQUE à Brigitte COUSIN

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO - Viviane FOURTET-ARMENGAUD - Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE Sandrine MEGES

9 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et R.153-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2017 s'opposant au transfert de la compétence PLU au SICOVAL,

Vu la première réunion publique ayant pour objet le Diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 24 février 2017,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme

Vu la seconde réunion publique ayant pour objet les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Règlement écrit et le Règlement graphique (zonage), en date du 1er juillet 2018,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes mis à la disposition des conseillers municipaux,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, précisant notamment les insertions régulières du suivi de la procédure sur le site Internet de la commune

Jean-Daniel MARTY, Adjoint au Maire, rappelle tout d'abord le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précise à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle ensuite les modalités de concertation mises en place tout au long de la procédure. En effet, outre les réunions publiques susvisées, une communication a été faite par panneaux d'affichage et par des articles de presse. Plusieurs réunions ont par ailleurs été organisées : des points avec les Personnes Publiques Associées, des Commissions Urbanisme ouvertes à tous les membres du Conseil municipal, ou encore des rendez-vous avec les habitants (réunions collectives et individuelles). Enfin, un registre de concertation a été ouvert le 26 août 2016 jusqu'à l'arrêt du PLU dont voici le détail des 53 observations notées :

- 21 demandes de classement de parcelles constructibles
- 21 désaccords du projet (dangerosité du terrain, surdimensionnement du projet, infrastructures inadaptées à l'apport de population)
- 1 demande de division parcellaire
- 4 demandes de modification de zonage
- 1 demande de réhabilitation
- 2 demandes de transformation de la hauteur (1 toiture, 1 mur de clôture)
- 1 désaccord pour l'extension du centre commercial,

- 1 observation concernant la station d'épuration de Portet,
- 1 observation concernant le pont en fer

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération. Cependant, l'intérêt général primant sur les intérêts particuliers, toutes les demandes d'intérêt particulier n'ont pas pu être prises en compte.

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après avoir entendu l'exposé de M. MARTY et en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 5 abstentions,

DECIDE :

- 1- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération
- 3- De soumettre pour avis le projet de PLU conformément notamment aux articles L151-12, L153-16, L153-17 et l'article R104-23 du Code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques associées notamment l'Etat (Préfecture de la Haute-Garonne), le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre d'Agriculture, le Syndicat mixte chargé du SCOT, la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat dont la commune est membre, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, la Mission régionale d'autorité environnementale
 - Aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et organismes qui en font la demande,
 - Aux présidents d'associations agréées qui en font la demande et notamment le président de l'association Nature en Occitanie, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale.

AUTORISE :

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Conformément au Code de l'urbanisme et notamment son article R 153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à la Préfecture.

Par ailleurs, conformément au Code de l'urbanisme et notamment son article L153-19, le projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public. En effet, une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Fait à Lacroix-Falgarde, le 03 décembre 2018

Le Maire

Michel CHLAIE



Annexe 1 : opposition :

En tant qu'**élus minoritaires** nous nous sommes toujours inscrits dans une position constructive **dans les différentes étapes auxquelles nous avons participé lors de l'élaboration de ce PLU**, avec pour seul objectif l'intérêt de la collectivité. La commune de **Lacroix-Falgardé** ayant perdu sa compétence urbanisme, nous sommes depuis **mars 2017** soumis au Règlement National, ce qui signifie que le Maire signe les documents d'urbanisme au nom de l'état.

Cette situation ne peut perdurer car cela laisse la porte ouverte à des projets **qui peuvent être hors du cadre inscrit dans ce PLU et auxquels nous ne sommes pas forcément en capacité de nous opposer.**

Constatant, d'une part, que ce projet de PLU **respecte les directives imposées par le SCOT ainsi que dans celles du PLH**, mais que, d'autre part, certaines réflexions concernant notre règlement ne sont pas, à nos yeux, suffisamment abouties, nous avons décidé de nous abstenir.



En raison d'une part des contraintes imposées par le SICOVAL sur certaine zone de L.F. et d'autre part car il est directement concerné à titre personnel.

Pour ma part, je vote ~~en~~ pour l'arrêt du PLU,

Mais je souhaite ajouter une annotation

je suis élue et je me dois de défendre les intérêts de la commune mais aussi de ses habitants.

Je m'associe donc aux propriétaires ayant des terrains à vendre (en zone UCa qui se trouvent en haut à droite de la route de Goyrans), donc la possibilité de construction est de 5% ce qui fait 75 m² pour un terrain de moins de 1500 m², et le rend inconstructible.

J'ai une grande confiance à l'équipe en charge du PLU et je ne doute pas que cette situation soit modifiée, la raison étant principalement le réseau d'eau sous dimensionné évoqué par le SICOVAL

D'autant plus que nous avons reçu le Magazine du SICOVAL N° 1. 2018 et à ma grande surprise j'ai pu lire dans la rubrique

Compétence expliquée : eau potable

Le SICOVAL en charge de l'extension et du renouvellement de la (tuyauterie) pour des raisons techniques (fuite, manque de pression, ect..) ou pour s'adapter aux besoins

(de l'arrivée de nouveaux arrivants)

gère aussi l'entretien des vannes, des stabilisateurs de pressions et d'une manière générale de la surveillance et la réparation des appareillages nécessaires au fonctionnement du réseau de plus de 1000 km.

Bise

Monique

Annexe 2 (Monique Davic)



28/11/2018 à 15:46